

Conditions générales au 28/02/2011

Article 1 : OBJET DU CONTRAT ET DÉFINITIONS

1.1 Objet

Le présent document détermine les Conditions Générales de souscription (ci-après les Conditions Générales) aux services de Télévision (analogique ou numérique), de Téléphonie et Internet fournis par la Société (ci-après le ou les Service(s)) et réservés aux particuliers.

La réception des services numériques suppose que le Client dispose d'un équipement de réception approprié. Cet équipement se compose d'un récepteur numérique et d'une carte à puce appropriés raccordés au téléviseur ou au matériel du Client.

La réception des services analogiques ne requiert pas d'équipements de réception spécifique autre qu'un signal approprié et un câblage de qualité.

Les Conditions Générales forment avec les Conditions Particulières contenues dans le formulaire de souscription (ci-après les Conditions Particulières) le contrat entre la Société et le Client (ci-après le Contrat).

1.2 Définitions

Pour l'application du présent Contrat, les termes listés ci-dessous ont les significations suivantes:

- Adresse(s) e-mail : adresse(s) électronique(s) mise(s) à la disposition du Client, chacune étant composée à ce jour, d'une part, (i) d'un pseudonyme choisi par le Client sous sa responsabilité pour individualiser son adresse e-mail, sous réserve de vérification par la Société de sa disponibilité, d'autre part, (ii) du nom de domaine utilisé par la Société.
- Adresse IP : L'adresse Internet Protocole est un numéro permettant d'identifier le réseau utilisé, que la Société est habilitée à affecter au Client et à modifier le cas échéant pour des motifs techniques. Selon la formule de souscription aux Services l'Adresse IP est soit dynamique, soit statique.
- Carte Ethernet : Interface de communication entre l'ordinateur et le réseau, utilisant le standard Ethernet pour l'échange d'informations entre l'ordinateur du Client et le modem.
- Client : personne signataire du présent Contrat.
- Dépôt de garantie : en cas de location d'un Equipement de réception auprès de la Société, le Client versera à la Société à titre de garantie une (des) somme(s) dont le montant est fixé à la Documentation tarifaire.
- Documentation tarifaire : s'entend de la brochure tarifaire et des fiches promotionnelles récapitulant les tarifs en vigueur pour les services souscrits par le Client et communiqués préalablement à l'acceptation de(s) Service(s), offre(s) et option(s). La Documentation tarifaire est régulièrement mise à jour et disponible à tout moment sur www.numericable.lu ou dans les points de vente de la Société. Les modifications de la Documentation tarifaire sont applicables au Client selon les modalités définies à l'article 10.1.
- Equipement de réception numérique : récepteur numérique et carte à puce appropriés raccordés au téléviseur ou au matériel du Client et permettant la réception d'un signal numérique.

- Espace clients : espace accessible en ligne par le Client via une rubrique dédiée sur le site Internet www.numericable.lu, après authentification, et via lequel le Client pourra notamment consulter ses factures.
 - Internet : Réseau mondial d'échange de données accessible à tout utilisateur informatique pourvu des matériels nécessaires.
 - Mot de passe : Code confidentiel déterminé par la Société et conservé secret par le Client pour se réserver l'accès à son adresse e-mail.
 - Période initiale de souscription : 12 mois à compter du raccordement ou de la mise à disposition du service.
 - Services : services analogiques ou numériques souscrits et spécifiés au Conditions particulières.
 - Société : société à responsabilité limitée CODITEL Sarl, établie et ayant son siège social à L-8011, 283 route d'Arlon, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B 112.067 ;
 - Téléchargement en réception (en anglais Download): notion définissant la réception de données depuis Internet sur le matériel du Client. La vitesse de réception s'exprime généralement en Méga bits par seconde (Mbps).
 - Téléchargement en émission (en anglais Upload) : notion définissant l'envoi de données depuis le matériel du Client vers Internet. La vitesse d'émission s'exprime généralement en Méga bits par seconde (Mbps ou Mb/s).
- Souhaitant lutter contre les échanges illicites d'enregistrements et d'œuvres protégées sur les réseaux, lesquels génèrent un préjudice majeur pour les ayants droit, la Société rappelle au Client qu'il est interdit de procéder à des téléchargements illégaux et que « le piratage nuit à la création artistique ».

Article 2 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE – RÉSILIATION – TRANSFERT

2.1 Date de conclusion du contrat

Le Contrat est conclu par le Client exclusivement pour l'adresse indiquée aux Conditions Particulières et située dans une zone raccordable au réseau de la Société, et pour chacun des Services souscrits ainsi qu'il est indiqué aux Conditions Particulières. La Société se réserve le droit de refuser toute demande de souscription au(x) Service(s) (i) si le logement n'est pas raccordable, notamment en raison de l'importance des travaux nécessaires pour le raccorder ou en cas de d'impossibilité technique et/ou (ii) si la Société n'est pas en mesure de mettre à la disposition du Client le(s) Service(s) au(x)quel(s) il a souhaité souscrire. A la date de signature du Contrat matérialisée par la signature des Conditions Particulières, le Client déclare d'une part, avoir pris connaissance des tarifs et documents commerciaux en vigueur à la date de souscription et d'autre part, accepter les Conditions Particulières ainsi que les Conditions Générales.

2.2 Date d'entrée en vigueur et durée du Contrat

Le Contrat prend effet, soit à la date de raccordement qui s'effectuera dans les conditions déterminées à l'article 5 (ci-après la Date de Raccordement) lorsqu'un tel raccordement est effectué, soit à la date de mise à disposition du Service au Client. En conséquence, (i) si le logement du Client n'est pas raccordable, notamment en raison de l'importance des travaux nécessaires pour le raccorder ou en cas d'impossibilité technique et/ou (ii) si le

Service n'est pas disponible à l'adresse de raccordement et/ou (iii) deux mois après la date de signature du présent contrat le logement du Client n'est pas raccordé ou le Service souscrit n'est pas délivré, le Contrat sera réputé n'avoir jamais existé. Chacun des Services est souscrit pour une période indéterminée à compter de la Date de Raccordement.

Les Services sont respectivement souscrits pour une durée indéterminée assortie d'une Période initiale de 12 mois. Par la conclusion du contrat ou le paiement de sa facture, le Client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales et Particulières liées aux Services repris sur celle-ci et les accepter.

2.3 Résiliation

2.3.1 Par le Client

À l'expiration de la Période Initiale de souscription au(x) Service(s) concerné(s), le Contrat peut à tout moment être résilié, sans frais, en tout ou partie, par le Client par courrier recommandé, moyennant un préavis. La résiliation, partielle ou totale, interviendra automatiquement le dernier jour du mois qui suit le mois de la réception de la lettre de résiliation, par la Société.

En cas de résiliation durant la Période initiale, les frais de résiliation anticipée mentionnés aux Conditions Particulières seront facturés et, le cas échéant, déduits du remboursement éventuel dû au Client.

En cas de résiliation partielle, la lettre de résiliation devra préciser le ou les Service(s) au(x) quel(s) il est mis un terme. Nonobstant ce qui précède, le Client (ou ses ayants droit) pourra mettre un terme au Contrat pendant la Période initiale sans avoir à régler les frais pour résiliation anticipée, détaillées dans les Conditions Particulières, si cette résiliation est motivée par des motifs légitimes reconnus comme tels d'un commun accord, tels que notamment le déménagement en dehors des communes desservies par la Société ou le décès du Client. Afin de parvenir à cet accord, le Client (ou ses ayants droit) s'engage à fournir à la Société tous justificatifs à l'appui de sa demande de résiliation pour motif légitime par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de vente à distance de Services au sens de la loi du 16 avril 2003 concernant la protection des consommateurs en matière de contrats à distance, il est convenu que dans les 7 jours ouvrables à dater du lendemain du jour de la signature du présent contrat, le Client a le droit de renoncer sans frais à son achat, à condition d'en prévenir la Société par lettre recommandée à la poste à l'adresse : 283 route d'Arlon L-8011 Strassen. Le jour de l'envoi de cette lettre recommandée par le Client servira de référence pour calculer ces délais.

2.3.2 Par la Société

La Société se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le Contrat en cas de défaut de paiement du Client, conformément à l'article 4.3 des présentes Conditions Générales ou de manquement du Client aux obligations issues du Contrat. La Société se réserve également le droit de résilier le Contrat avec effet immédiat sans mise en demeure préalable ni indemnisation pour le Client en cas de faute grave du Client notamment en cas de :

- installation interne du Client créant des perturbations sur le réseau de la Société ou sur toutes transmissions empruntant des fréquences dûment attribuées à des titulaires d'autorisation d'utilisation de fréquences.

- utilisation des Services ou de l'Équipement de réception, notamment à des fins de piratage, ou de tentative de piratage, utilisation des services ou de l'Équipement de réception pour commettre des infractions pénales ou violation grave ou renouvelée par le Client de ses obligations légales ou contractuelles.

En outre, la Société pourra également résilier le Contrat à tout moment à compter de la date d'expiration de la Période initiale de souscription au(x) service(s) moyennant le respect d'un préavis. La résiliation, partielle ou totale, interviendra automatiquement le dernier jour du mois qui suit le mois de la réception de la lettre de résiliation, par la Société.

.

2.4 Transfert

En cas d'emménagement du Client à une adresse raccordée au réseau de la Société, le contrat de souscription au(x) Service(s) peut être transféré à sa nouvelle adresse sous réserve de faisabilité technique et d'une situation régulière de paiement.

Le Client formule sa demande de transfert par courrier à la Société vers sa nouvelle adresse au moins un mois à l'avance de la date souhaitée par le Client où ce transfert deviendrait effectif. La Société assure le transfert du ou des Service(s) dans la mesure où ceux ci sont disponibles dans la commune aux conditions et tarifs en vigueur dans la commune pour ce(s) Service(s) à la date de transfert.

Article 3 : SERVICES - CONTENU - MODIFICATION

Dans le cadre de l'offre de Service Télévision, le Client bénéficie de chaînes généralistes et thématiques contenues dans les offres proposées par la Société. La souscription au service de Télévision numérique est conditionnée par un raccordement adéquat.

Le nombre, la nature et le canal des programmes distribués seront différents selon les Services souscrits par le Client et décrits aux Conditions Particulières. En outre, le nombre, la nature et le canal des programmes distribués peuvent être modifiés par la Société à tout moment en fonction :

- de l'adresse de raccordement du Client,
- de la disponibilité de l'offre dans la zone géographique concernée,
- du choix des éditeurs, des diffuseurs,
- des dispositions législatives et réglementaires et/ou par les autorités publiques,
- des accords conclus avec les éditeurs, les diffuseurs de programme,
- des contraintes techniques.

Le Service de Télévision numérique permet, sous réserve de l'installation d'un Equipement de réception approprié, la réception de Services définis dans les Conditions Particulières. L'offre de Télévision numérique est réservée à un usage privé, domestique et personnel du Client, à l'exclusion notamment de toute utilisation à des fins professionnelles ou commerciales ou de mise à disposition de tiers. Le contenu ou les caractéristiques des Services pourront être modifiés par la Société au cours du Contrat pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment.

Le Service de Télévision analogique SELF INSTALL permet la réception des Services définis dans les Conditions Particulières pour un terminal. Le Client est libre de réaliser, à son choix et à ses frais, une installation complémentaire lui permettant d'amplifier le signal analogique initial et d'installer plusieurs terminaux. La Société n'est, dans ce cas, pas

responsable du bon fonctionnement de l'installation. Toute intervention sur le réseau privé installé par le Client fera l'objet d'une facturation.

Le Service de télévision analogique MULTI ROOM permet la réception des Services définis dans les Conditions Particulières sur un nombre prédéterminé de terminaux. La Société assure la mise en place d'une installation complémentaire permettant une réception de qualité sur chacun des terminaux prédéfinis. La Société garantit la réception chez le Client d'un signal analogique d'une capacité suffisante pour desservir l'ensemble des postes définis ainsi le maintien et le réglage (hors cas force majeure, ou faute du Client). La Société est responsable du bon fonctionnement de l'installation. Dès lors, elle assure la maintenance du réseau tant dans sa partie en amont que dans sa partie en aval. La Société assurera, spécialement pour le Client un niveau de signal suffisant et procédera aux réglages réguliers requis (intempéries, dérèglages, etc.). La Société interviendra en cas de soucis détectés par le Client sur l'un des terminaux, un call center étant mis à disposition. Sauf faute du Client, toute intervention sur le réseau privé installé chez le Client ne fera pas l'objet d'une facturation.

Dans tous les cas, l'offre de Télévision analogique simple ou MULTI ROOM est réservée à un usage privé, domestique et personnel du Client, à l'exclusion notamment de toute utilisation à des fins professionnelles ou commerciales ou de mise à disposition de tiers. Le contenu ou les caractéristiques des Services pourront être modifiés par la Société au cours du Contrat pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment.

Le Service Internet est notamment composé d'un nombre maximum de comptes utilisateurs, une vitesse de débit, un volume mensuel, un espace de stockage par adresse e-mail et page Web personnelle mis à la disposition du Client. Le contenu ou les caractéristiques du Service Internet pourront être modifiées par la Société au cours du Contrat.

Le Service Téléphonie est composé d'un abonnement mensuel et d'une tarification à la communication. Lorsque des forfaits sont disponibles, le Client peut au choix souscrire pour chaque ligne téléphonique une offre à la consommation ou un forfait de communication. Les forfaits de communication ne sont pas cumulables entre eux sur une même ligne. Par ailleurs, lesdits forfaits sont réservés à un usage privé, domestique et personnel du Client, à l'exclusion notamment de toute utilisation à des fins professionnelles ou commerciales ou de mise à disposition de tiers. Le contenu ou les caractéristiques des Services pourront être modifiés par la Société au cours du Contrat pour les mêmes motifs que ceux indiqués dans le premier paragraphe du présent article. Le Client en sera alors informé au plus tard un mois avant l'entrée en vigueur, l'information pourra être transmise par courrier, e-mail ou tout autre moyen (l'interface TV du Service ou une mention sur la facture est réputée constituer des méthodes de notification appropriées).

Le Service Triple Play est composé d'un abonnement mensuel qui permet la réception d'un programme télévisuel, un accès Internet et un accès aux services de téléphonie dans les termes et selon les modalités précisés dans les Conditions Particulières. L'offre Triple Play est réservée à un usage privé, domestique et personnel du Client, à l'exclusion notamment de toute utilisation à des fins professionnelles ou commerciales ou de mise à disposition de

tiers. Le contenu ou les caractéristiques des Services pourront être modifiés par la Société au cours du Contrat pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment.

Si le Client n'accepte pas les nouveaux contenus ou caractéristiques des Services, il dispose, à compter de la date à laquelle l'information est donnée d'un délai d'un mois pour demander la résiliation sans frais du Contrat en adressant une lettre recommandée à la Société. Cette résiliation prendra effet au jour de l'entrée en vigueur de la modification, ou, si la modification est déjà entrée en vigueur, 15 jours après la réception de la demande de résiliation.

Le Client pourra, au cours du Contrat et dans les conditions définies aux présentes, souscrire aux Services proposés par la Société et non souscrits par lui initialement.

Toute modification de Service(s) (offre et option) par le Client pourra être soumise à des frais facturés conformément à la Documentation tarifaire. Dans l'hypothèse où cette modification de Service(s) serait soumise à de nouvelles conditions contractuelles, celles-ci seront communiquées préalablement au Client conformément aux dispositions légales applicables.

Le Client bénéficiant d'un tarif préférentiel lié à la souscription de plusieurs Services ne pourra pas bénéficier d'une promotion liée à la souscription d'un Service individuel, qu'il soit souscrit ou non précédemment, sauf dispositions contraires décrites aux Conditions particulières. Le Client pourra, au cours du Contrat, souscrire les options mises à sa disposition par la Société (selon disponibilité) pour une durée minimum de deux mois civils complets ou toute autre période prévue aux Conditions particulières.

Dans le cadre de(s) Service(s), toute demande de modification d'offre(s) ou option(s) par le Client devra être faite au plus tard le quinze (15) du mois pour être effective au plus tard le mois suivant. En fonction de(s) offre(s) et des option(s) souscrite(s), le Client peut notamment effectuer cette modification auprès du Service Client ou par tout autre moyen notamment interactif, éventuellement mis à disposition par la Société. Dans tous les cas, la modification d'une offre ou d'une option à laquelle une promotion serait attachée, entraîne la perte de ladite promotion.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES

4.1 Prix

Les prix indiqués aux Conditions Particulières correspondent aux Services souscrits par le Client et sont ceux en vigueur au jour de la signature des Conditions particulières. Le Client déclare en avoir pris connaissance et les accepter. Les prix comprennent le versement par le Client de l'ensemble des montants dus à la Société, notamment, sauf clause contraire mentionnée aux Conditions Particulières, les frais d'installation, le(s) abonnement(s), les consommations et, le cas échéant, la location de l'Équipement de réception et le(s) dépôt(s) de garantie. Les prix indiqués aux Conditions Particulières s'entendent toutes taxes comprises et sont exprimés en Euro.

4.2 Facturation et paiement

Les modalités de paiement des sommes dues par le Client au titre du(es) Service(s) souscrit(s) sont prévues aux Conditions Particulières. La facturation est effectuée d'avance. Le montant correspondant aux Services souscrits par le Client est facturé par mois civil complet ou suivant la périodicité choisie par le Client aux Conditions Particulières, à

l'exception des montants dus pour le premier mois qui est facturé au prorata du nombre de jours de service calculé entre la date de mise en service et le dernier jour du mois civil où est intervenue cette mise en service. La facture est exigible d'avance, le choix du mode de règlement est effectué par le Client aux Conditions Particulières. Pour le cas où le Client choisirait de payer sa facture mensuellement, la Société pourra communiquer au Client ses avis d'échéance par e-mail. Toute prestation supplémentaire demandée par le Client ou rendue nécessaire de son fait, notamment en cas de perte, vol, détérioration volontaire ou non de l'Équipement de réception mis à sa disposition fera l'objet d'une facturation complémentaire du montant de la prestation. A tout moment, lors de l'exécution du présent Contrat, la Société se réserve la faculté de demander au Client le versement d'une somme immédiatement encaissable par la Société dénommée «Dépôt de Garantie de Paiement» dont les modalités sont fixées aux Conditions Particulières au titre de l'un ou l'autre des Services. Ce dépôt est restituable, déduction faite des éventuels impayés le cas échéant, soit en cours d'exécution du Contrat lorsque le Client choisit la domiciliation bancaire comme mode de paiement, soit après la fin des relations contractuelles avec la Société, au plus tard dans les deux mois suivant l'un de ces deux événements. Le Dépôt de Garantie de Paiement ne constitue pas un acompte et ne dispense en aucun cas le Client du paiement ponctuel des sommes dues. Si le Client choisit la domiciliation bancaire comme mode de paiement au moment de souscription des Services, le Dépôt de Garantie de Paiement ne lui sera pas demandé.

4.3 Retard ou défaut de paiement

En cas de retard ou de défaut de paiement des sommes dues à la Société, celle-ci enverra un rappel de facture valant mise en demeure et facturé au Client au tarif fixé au barème de prix.

Dans le cas où le rappel de facture reste sans effet, les sommes dues produiront un intérêt de retard au taux annuel de 12%. Celles-ci seront majorées d'une pénalité de 15%, avec un minimum de EUR 4 (quatre) par mois, à laquelle s'ajouteront les frais de rappel et le cas échéant, les frais de recherche d'adresse. En cas de recouvrement de toute facture impayée, le débiteur est tenu de tous les frais d'encaissement, tant judiciaires qu'extrajudiciaires, sans préjudice de toute demande en dommages et intérêts et autre action, y compris contentieuse, nécessaire à la sauvegarde des intérêts de la Société. A défaut de paiement de l'intégralité d'une ou plusieurs factures échues la Société pourra suspendre l'exécution du contrat et procéder à la désactivation du ou des Service(s) jusqu'au règlement intégral des sommes dues.

Si le Client ne régularise pas la situation avant la fin du mois suivant la suspension des Services et dans le cas où le second rappel de facture réalisé par la Société est resté sans effet, la Société aura la faculté de résilier le Contrat de plein droit et sans nouvelle mise en demeure.

Après résiliation, le Client pourra être poursuivi judiciairement pour le règlement des sommes restant dues. Les frais de recouvrement et d'impayés restent à la charge du Client. La Société se réserve le droit de ne pas réabonner un Client dont le compte serait resté débiteur dans le cadre d'un précédent contrat. Dans le cas de la suspension du téléphone, la Société continuera, le cas échéant, de fournir les seuls services issus d'obligations réglementaires au Client.

4.4 Clause de réciprocité

En cas de retard de livraison ou de mauvaise exécution des obligations de la Société, et après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois à compter de sa date de réception, le Client pourra demander la résolution du contrat principal.

En cas de location ou de mise à disposition gratuite de l'Équipement de réception, le Client devra restituer le matériel dans les 15 jours de la notification de la résolution. Le cas échéant, le Dépôt de garantie sera restitué au Client contre restitution de l'Équipement de réception.

Article 5 : RACCORDEMENT-DÉCONNEXION PRESTATIONS

Le personnel de la Société ou toute autre personne mandatée par la Société pourra accéder au logement ou aux locaux dont l'adresse est indiquée dans les Conditions Particulières pour procéder à la mise en service, à la déconnexion ou, le cas échéant en cas de location, au contrôle des Équipements de réception.

Le Client fait son affaire de l'obtention des autorisations éventuellement nécessaires à son raccordement. Le raccordement s'effectue dans un délai maximum de deux mois à compter de la signature du Contrat. Si ce délai ne peut être respecté pour quelque cause que ce soit, chacune des parties pourra signifier à l'autre le caractère nul et non avenue du contrat par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé réception.

Le raccordement est réalisé sur rendez-vous, sous réserve des possibilités techniques et des autorisations éventuellement nécessaires. En cas d'absence ou de refus de laisser le technicien procéder à son travail, les frais de déplacement indiqués dans les tarifs en vigueur sont dus par le Client. Le travail du technicien doit pouvoir être effectué sans que le technicien ait à déplacer lui-même le mobilier garnissant les lieux de l'installation. Si le Client exige qu'un objet ou qu'un meuble soit déplacé, ce déplacement s'effectuera à ses risques. Il ne pourra se retourner contre la Société ou ses intervenants mandatés en cas de détérioration. Le raccordement est effectué en présence du Client ou de son représentant dûment muni d'une procuration. A défaut du respect par le Client d'un préavis de 48h pour annuler ou reporter le rendez-vous, sauf cas de force majeure et y compris panne, accident, coupure de réseau, grève et autres événements indépendants de sa volonté, les frais de déplacement seront facturés au tarif en vigueur au Client défaillant. Pour l'installation du Service de télévision, le téléviseur et, le cas échéant les autres terminaux doivent être en libre accès. Pour l'installation du Service d'accès à Internet et lorsque le Client en demande la configuration, le matériel informatique doit être en libre accès avec sa notice d'installation et d'utilisation ainsi que le CD Rom du système d'exploitation fournis. Dans le cas où la Société fait l'installation de la carte Ethernet ou la configuration d'un ordinateur, celui-ci devra être en parfait état de fonctionnement et ne devra pas être infecté par un quelconque logiciel malveillant. La Société se réserve le droit de différer l'installation ou de n'installer qu'une partie des Equipements..

D'une façon générale, le Client s'engage à fournir à la Société accès aux locaux dont l'adresse est indiquée dans les Conditions Particulières, le cas échéant après prise d'un rendez-vous, pour procéder notamment à la mise en service décrite ci-après, ainsi qu'à la maintenance, la déconnexion ou la reprise des Equipements de réceptions loués et, le cas échéant de tout matériel mis à disposition. Le raccordement comprend le branchement de l'installation du Client au réseau et certains réglages nécessaires à la mise en service. La

Société utilisera, si leur qualité le permet et avec l'accord exprès du Client, les branchements (câble, prise téléphone, prise TV/FM) déjà existants. Conformément aux tarifs en vigueur, les frais d'ouverture de ligne comprennent un câble d'une longueur maximale de dix mètres à partir du point d'entrée du réseau. Tout ce qui est en rapport avec le raccordement au réseau restera la propriété exclusive de la Société. Toute prestation ou fourniture supplémentaire demandée par le Client, non prévue dans la liste des prestations supplémentaires et dans les prestations initiales de mise en service, fera l'objet d'un devis dont l'acceptation par le Client constituera une condition suspensive de l'exécution du Contrat.

La Société est seule habilitée à procéder au branchement, c'est-à-dire la fourniture des signaux à une installation intérieure et l'ouverture d'un ou plusieurs services. Cette prestation est effectuée moyennant le paiement par le Client de frais d'ouverture ou d'activation. Elle nécessite un raccordement et une installation intérieure conformes. En cas de fraude, il sera compté, outre le prix du service, un montant de 250€ pour frais de remise en état du raccordement et autres frais techniques et administratifs. S'agissant du Service de Téléphonie, la Société, ou la personne mandatée, procédera au raccordement comprenant une ou plusieurs lignes et réalisera chez le Client les opérations suivantes : l'installation d'un câble coaxial de raccordement au réseau de la Société, si ce câble n'est pas déjà posé ; la pose et la connexion du (ou des) boîtier(s). Le Client autorise la Société à intervenir sur le(s) prise(s) téléphonique(s) existantes en vue de la reprise d'installation.

Compte-rendu d'intervention

La mise en service et toute autre prestation font l'objet d'un compte-rendu d'intervention signé par le Client (ou par son représentant dûment muni d'une procuration) et par le technicien qui a effectué le travail. Ce compte rendu d'intervention atteste de la date exacte de l'intervention, du détail des travaux effectués et de l'acceptation du Client des résultats de cette intervention. La signature du compte rendu d'intervention relatif à la mise en service du(es) Service(s) souscrit(s) par le Client détermine la Date de Modification d'adresse de raccordement.

En cas de déménagement, sous réserve que le nouveau logement soit dans une zone câblée par la Société et raccordable au réseau, le (les) Service(s) est (sont) transféré(s) de plein droit à la nouvelle adresse, dès lors que la Société en est prévenue par courrier ordinaire au moins un mois à l'avance et que la nouvelle adresse du Client est raccordée au réseau de la Société. La Société veillera à assurer la continuité des Services à la nouvelle adresse si le préavis d'un mois est respecté. Les frais de raccordement et/ou de reconnexion restent dus.

Article 6 : ÉQUIPEMENT DE RECEPTION

La réception des Services implique que le Client soit en possession d'un Equipement de réception adapté.

L'Equipement de réception peut, au choix du Client, être loué auprès de la Société ou acheté. La Société propose différents Equipement de réception permettant d'avoir accès à ses différents services.

Un Equipement de réception de base ne permettant que la réception des chaînes numériques du bouquet de base est mis gratuitement à disposition des abonnés. Ce

modèle de base ne permet pas d'avoir accès aux services additionnels payants (Video on demand, accès à Internet), ni aux chaînes diffusées en HD et n'intègre pas la fonction enregistrement.

Les spécificités minimales de l'Équipement de réception requis pour obtenir les services de la Société sont disponibles à l'adresse suivantes : www.numericable.lu.

Les Equipements de réception proposés et/ou agréés par la Société sont garantis comme étant compatibles avec l'ensemble des services proposés. A l'inverse, la Société ne saurait garantir une parfaite compatibilité des Equipements de réception qui n'auraient pas été agréés par elle.

LOCATION DE L'EQUIPEMENT DE RECEPTION

En cas de location de l'Équipement de réception, son installation n'entraîne aucun transfert de propriété en faveur du Client qui restera la propriété exclusive de la Société. À ce titre, le Client s'interdit de retirer ou de camoufler les mentions de propriété figurant sur cet Équipement. Le Client est expressément informé que la Société se réserve le droit de modifier à tout moment l'Équipement de réception et/ou sa configuration matérielle, en cas de contraintes techniques ou en vue d'améliorer le Service. Ces modifications peuvent être effectuées à distance, de manière automatique ou au domicile du Client. Il est également possible que des améliorations soient apportées à l'Équipement de réception ou que de nouveaux modèles et/ou accessoires soient mis sur le marché.

En cas de Location un montant pourra être demandé au Client au titre de garantie. Ce montant sera restitué en fin de location, sous réserve que l'Équipement de réception soit restitué intact et sans aucun dommage. En cas de dégradation, la Société sera en droit de conserver tout ou partie de ladite somme consignée au titre de garantie, selon la gravité du dommage subi. La portion de la somme conservée par la Société sera déterminée en fonction du coût des réparations rendues nécessaires ou du remplacement du matériel.

ENTRETIEN – INTERVENTION EN CAS DE LOCATION

A ce titre, le Client s'engage à ne pas s'opposer à l'intervention à son domicile d'un technicien dûment habilité par la Société pour procéder à cette modification, ou à un échange de matériel remis et repris par voie postale. Le Client est également averti que certains Equipements de réception ne sont utilisables que sur un type de réseau et/ou pour la fourniture d'un Service de la Société.

Le Client pourrait donc être contraint de procéder à un changement d'Équipement de réception dans certaines hypothèses, telles qu'un déménagement et/ou une modification de Service en cours de Contrat, indépendamment des éventuelles offres d'échange qui seraient alors proposées par la Société. La Société s'efforcera de préserver la compatibilité des anciens matériels avec l'évolution du service. Toutefois, lorsque cette compatibilité n'est plus possible, le Client doit faire les démarches nécessaires pour procéder au remplacement de l'Équipement de réception s'il veut poursuivre sa souscription au Service. En cas de panne non imputable au Client, les Équipements de réception loués seront réparés ou échangés gratuitement pendant toute la durée du Contrat, pour autant que le compte du Client ne présente pas d'impayés ou d'autres irrégularités.

DROIT D'UTILISATION ET OBLIGATIONS DU CLIENT EN CAS DE LOCATION

Le Client reconnaît et accepte que l'Équipement de réception est protégé par différents droits intellectuels de la Société ou de ses fournisseurs et que sa composition doit être considérée comme confidentielle.

En cas de location de l'Équipement de réception ainsi protégé, la Société concède au Client un droit d'utilisation personnel et privé dans l'unique but de permettre la bonne prestation de service. Toute utilisation non autorisée, en particulier le démontage, la modification du fonctionnement sans autorisation, la reproduction, la décompilation des programmes d'ordinateur, leur reproduction, la décompilation des logiciels, leur installation sur du matériel autre, le fait d'effectuer ou faire effectuer par un tiers un branchement sur le réseau ou d'utiliser de matériel autre que celui prévu par le Contrat, notamment des décodeurs, cartes ou modem pirates, permettant d'accéder au Service, est interdite et est susceptible de poursuites.

Le Client, en qualité de gardien, est responsable de l'Équipement de réception mis à sa disposition.

A compter de la date de livraison, la garde des installations et matériels est transférée au Client qui en sera civilement responsable. À ce titre, le Client s'interdit tout acte de disposition tel que vente, location ou prêt sur les Equipements de réception ainsi que toute intervention technique, transformation ou modification. Toute utilisation non conforme au Contrat, toute intervention sur les Équipements de réception quelle qu'en soit la cause et notamment toute ouverture du boîtier donnera lieu à un versement à la Société d'une indemnité forfaitaire dont le montant est indiqué dans le barème des tarifs en vigueur ou sur devis.

En cas de perte, vol ou détérioration de l'Équipement de réception, le Client doit en informer la Société dans les huit jours et est tenu d'indemniser la Société du coût de remplacement, à concurrence de la valeur de remplacement indiquée dans le barème des tarifs en vigueur.

Compte tenu des dispositions précédentes, le Client est informé de l'intérêt qu'il a à faire assurer le matériel mis à sa disposition auprès de sa compagnie d'assurance dans le cadre de sa police multirisque habitation.

Restitution des Équipements

À la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, tout Équipement de réception mis à disposition du Client, devra être restitué à la Société dans les trente jours suivant la date de fin du contrat, auprès d'un point d'accueil de la Société ou d'un distributeur agréé. Dans le cas contraire, l'Équipement de réception est facturé au Client.

En cas de restitution des Equipements de réception dans le délai d'un mois à compter de la fin du contrat, le montant qui avait été versé à titre de garantie sera remboursé au Client au plus tard 2 mois à compter de la restitution, déduction faite des éventuels coûts liés à une remise en état des Equipements de réception ou au remplacement des éléments manquants et des dettes éventuelles. Faute de restitution de l'Équipement de réception dans le délai d'un mois à compter de la fin du Contrat, le montant versé à titre de garantie restera acquis à la Société.

ACQUISITION DU MATERIEL DE RECEPTION

Le Client peut devenir propriétaire de l'Équipement de réception. Si l'Équipement de réception est acquis auprès de la Société, celui-ci restera néanmoins la propriété de la

Société jusqu'au paiement complet de son prix. Jusqu'à ce moment il ne peut être cédé, transformé, donné en gage ou en nantissement ou prêté sous quelque forme que ce soit à des tiers par le Client, à qui il est interdit d'en disposer de façon quelconque. En cas de saisie ou toute autre prétention d'un tiers à des droits sur le matériel, le Client est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement la Société afin de lui permettre d'exercer ses droits. Les risques sont transférés au Client à partir de la livraison ou du retrait du matériel. Dès cet instant, le Client supporte les risques de perte, de vol et de destruction partielle ou totale du matériel. Sans préjudice des droits légaux du Client, le matériel vendu par la Société est couvert par une garantie «matériel» contre tout défaut matériel ou vice de fabrication. La durée de la garantie est de 2 ans, sauf dispositions contractuelles contraires. Le délai prend cours à compter de la date de retrait ou de la livraison du matériel. La garantie n'est valable que pour autant que le Client utilise l'appareil terminal en bon père de famille et dans les circonstances normales. La garantie ne sera accordée que sur présentation de la facture. La Société détermine seule qu'elles sont les réparations et/ou remplacements nécessaires.

Article 7 : ASSISTANCE RÉSEAU ET ASSISTANCE TECHNIQUE

La Société assurera la maintenance du réseau en amont de chaque prise de raccordement pour tout dysfonctionnement non imputable au Client. Seront en revanche facturés, au tarif en vigueur au jour de l'intervention, les déplacements non justifiés d'un technicien ainsi que les réparations dues notamment: à une utilisation non conforme à celle prévue, à des chocs inhabituels, aux dégâts des eaux, aux dommages électriques, aux incendies, à la foudre, aux modifications des branchements, à l'intervention d'un tiers non autorisé par la Société. Toute intervention, détérioration ou modification par le Client ou un tiers, des installations de raccordement en amont de chaque prise de raccordement entraîne la remise en état à la charge du Client. À défaut, elle entraîne une résiliation immédiate et de plein droit du Contrat.

La Société prendra les dispositions nécessaires pour assurer de manière permanente et continue l'exploitation du réseau et des Services et pour qu'il soit remédié aux effets de toute défaillance du réseau dégradant la qualité des Services pour l'ensemble ou une partie des Clients, dans les délais les plus brefs, sauf en cas de force majeure ou d'un événement hors du contrôle de la Société et sous réserve des éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des Services et des matériels. Ces interruptions se font de préférence en dehors des heures de grande écoute des programmes ou de grande affluence d'utilisation des Services. La Société met à la disposition du Client une assistance technique (par courrier, email ou téléphone, ou assistance online via la rubrique « Assistance personnalisée » puis « Dépannage »). Le détail de cette assistance figure à la rubrique «Contact» du Site Internet de la Société consultable à l'adresse suivante :
www.numericable.lu.

Article 8 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX SERVICES INTERNET

Préalablement à la mise en service de l'abonnement, il appartient au Client de vérifier sous sa propre responsabilité auprès du prestataire informatique de son choix ou du fournisseur

de son système d'exploitation, que son matériel informatique dispose de la configuration minimum nécessaire et que les logiciels utilisés sur ce dernier permettent la bonne utilisation du Service de la Société. Le Client est informé que toute modification de cette configuration peut entraîner la dégradation du Service de son fait.

Le Client est averti que la connexion de son matériel informatique à Internet nécessite l'utilisation d'une carte Ethernet ou d'un port USB, d'un modem-câble et d'une connexion spécifique au Réseau Câblé de la Société. Le cas échéant, l'abonnement au Service Internet de la Société peut comprendre un volume mensuel forfaitaire (émission + réception de données en Giga Octets). Le dépassement de ce forfait peut donner lieu à une facturation supplémentaire par tranche entamée et définie selon les conditions prévues aux Conditions Particulières. Le Client pourra vérifier et contrôler son volume de trafic grâce au compteur en ligne disponible sur www.numericable.lu. Ce compteur met à la disposition du Client le volume transmis et reçu par son modem câble du premier jour du mois au dernier jour du mois. Les valeurs du compteur seront mises à jour quotidiennement. Le Service d'accès à Internet est actif à compter de la connexion effective d'un poste d'ordinateur du Client au réseau de la Société et dans la limite d'une souscription par foyer. Sont exclus la possibilité d'héberger un Serveur chez le Client, toute revente en tout ou partie du Service au profit de tiers, ainsi que les accès partagés du réseau sauf à des fins non commerciales et uniquement par l'entourage proche du Client résidant à son domicile. Préalablement à la mise en service, le Client devra se conformer à la configuration minimum requise indiquée aux Conditions Particulières et disponible sur le site Internet de la Société, ou auprès du Service Client. La configuration de ses équipements se fait sous la responsabilité du Client ou si nécessaire auprès du prestataire informatique de son choix. Le Client déclare être parfaitement informé du fait qu'un défaut de configuration conforme aux prescriptions indiquées par la Société peut générer une dégradation de la qualité de service. Dans le cadre de ce Service, selon les offres souscrites, le Client peut disposer de :

- un nombre défini de comptes utilisateurs,
- une vitesse de débit nominal maximum descendant et une vitesse de débit nominal maximum montant,
- un espace de stockage temporaire par adresse e-mail et par page Web,
- une page Web personnelle mise à la disposition de chacun des comptes utilisateurs.

Dans le cas où le Client dispose de plusieurs adresses e-mail et que certaines sont inutilisées pendant une période de plus de six (6) mois, la Société se réserve le droit de supprimer, sauf opposition de la part du Client, ces adresses et les éventuelles pages web personnelles associées, sous réserve d'en laisser au moins une à la disposition du Client et de le prévenir au moins 15 jours avant la suppression.

Propriété Intellectuelle

Le Client reconnaît que les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété intellectuelle (relatif notamment à la reproduction, à la communication, à la représentation et à toute exploitation de tout ou partie d'une œuvre ou autre signe protégé par le droit d'auteur, le droit des marques, le droit des brevets, des dessins et modèles, le droit sur les bases de données, etc.).

Le Client est responsable de l'usage des données qu'il consulte, met en ligne, télécharge et diffuse sur Internet. Il est averti que toute reproduction d'une œuvre de l'esprit ou d'un autre signe, quelle qu'en soit la nature, ayant pour effet de la rendre accessible sur Internet sans les autorisations nécessaires, est susceptible de constituer une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers ou de la Société et d'engager sa responsabilité personnelle devant les tribunaux civils ou répressifs. Le Client s'engage également à respecter les droits d'autrui, et notamment les droits de la personnalité, dont le droit à l'image (notamment par la publication d'images, de films ou de photographies de tiers n'ayant pas donné leur consentement à une telle publication) et le droit au respect de la vie privée.

Respect de la loi

Le Client est seul responsable des données qui transitent par l'intermédiaire de son réseau vers et depuis l'Internet. Le Client s'engage à utiliser les Services de façon à ne pas contrevenir aux lois, réglementations, chartes d'usages ou déontologies, nationales et internationales en vigueur. Le Client reconnaît et accepte que les messages électroniques envoyés en bloc à des fins de prospection directe et non sollicités («spamming») sont interdits, ainsi que les autres opérations susceptibles de nuire au fonctionnement normal des services proposés par la Société.

De manière générale, le Client s'interdit d'effectuer toute opération de publicité ou de promotion intrusive par des méthodes prohibées par la réglementation, ainsi que toute opération d'intrusion interdite ou tentative d'intrusion sur le système de la Société ou sur tout ordinateur appartenant à un tiers.

Services d'hébergement, forums

La Société met à la disposition du Client des services d'hébergement de contenus, tels que des pages personnelles, ou l'accès à des forums de discussion et d'échange. Préalablement à l'utilisation de ces services, le Client s'engage à satisfaire aux formalités d'identification et/ou de déclarations préalables requises dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le cas échéant, le Client devra sauvegarder les données qu'il publie dans le cadre de ces services, ceci ne faisant pas partie des prestations proposées par la Société. Il s'engage à ce que le contenu qu'il met en ligne et/ou diffuse soit conforme à la réglementation en vigueur et ne porte en aucune façon atteinte aux droits des tiers. A ce titre, sont notamment prohibés les contenus :

- contrevenant aux dispositions du code de la propriété intellectuelle
- violant le caractère privé des correspondances,
- contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui,
- incitant à la haine ou à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personne en raison de leur origine ou de leur appartenance (ou non-appartenance) à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant les actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunications, des virus et autres

bombes logiques et d'une manière générale tout outil logiciel ou autre permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens.

Le Client est responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet. La Société met en garde le Client sur la diversité et la nature des contenus disponibles sur le réseau Internet, lesquels peuvent être susceptibles de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens ou de porter préjudice aux mineurs.

La Société s'engage à respecter les obligations de prudence et de vigilance dans les limites de sa qualité d'hébergeur et se réserve en conséquence le droit de supprimer sans indemnité et dans les meilleurs délais l'accès et/ou les contenus, informations, messages, images, etc. illicites ou sur injonction judiciaire.

Article 9 : COMMUNICATION PUBLIQUE DES SERVICES AUDIOVISUELS

Les droits d'auteur qui pourraient être réclamés par des Sociétés d'auteur ou par des auteurs eux-mêmes notamment en cas de communication publique des programmes de télévision ou de radio en fréquence modulée distribués par la Société, sont à la charge du Client. La Société informe le Client que le paiement du prix des Services ne leur confère pas l'autorisation de procéder à des enregistrements des programmes distribués et, le cas échéant, que de tels enregistrements et leur diffusion sont illicites (sauf pour usage strictement privé et dans le cercle de famille du Client).

Les droits dont la Société est titulaire limitent la diffusion des services de communication audiovisuelle à destination de ses seuls Clients, pour un usage exclusivement privé. Tout acte de reproduction, représentation ou utilisation quelconque que le Client effectuerait, sous quelque forme que ce soit et en quelque lieu que ce soit, autres que ceux autorisés par la législation applicable en matière de propriété intellectuelle constitueraient un acte de contrefaçon et une faute contractuelle. La Société a mis en place un dispositif de verrouillage d'accès pour les Programmes de catégorie V, c'est-à-dire des œuvres réservées exclusivement à un public adulte. A cet effet, le Client est informé de la nécessité de créer dans son décodeur numérique (par le biais de sa télécommande), tel que décrit dans le guide de l'utilisateur, un code spécifique pour l'accès aux Programmes de catégorie V. Il doit en outre apporter un soin particulier afin que ce code demeure confidentiel. Toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'exposerait à des sanctions.

Article 10 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU SERVICE DE TÉLÉPHONIE

La Société informe le Client que le Service Téléphone ne permet pas de garantir l'émission et la réception de télécopies et qu'il peut créer des dysfonctionnements notamment avec des systèmes de télésurveillance et de surveillance médicale. A cet égard, le Client doit s'informer avant de souscrire au service de la compatibilité des matériels qu'il détient avec le service de téléphone proposé par la Société. Le Service Téléphone est uniquement compatible avec les équipements CE avec numérotation à fréquence vocale.

L'inscription dans les annuaires

Le Client peut demander son inscription dans l'annuaire de la localité d'installation de son raccordement. Le Client reste en tout état de cause seul responsable des informations qu'il

a fournies en vue de sa parution dans l'annuaire. La parution d'informations litigieuses pourra être suspendue sans ouvrir droit à recours à l'encontre de la Société dans les cas suivants :

- en cas de production des justificatifs susceptibles de confirmer l'exactitude des informations mises en parution dans un délai de quinze jours à compter de la demande écrite adressée par la Société au Client ; lorsque l'inscription n'a aucun lien avec l'activité réelle du Client à l'adresse d'installation ; lorsque l'inscription est de nature à porte atteinte aux droits des tiers ;
- en cas de publicité mensongère, d'atteinte aux bonnes mœurs ou en vue d'assurer la protection de l'enfance ;
- et plus généralement dans tous les cas susceptibles de contourner les lois, les règlements et usages professionnels en vigueur.

Portabilité des Numéros de Téléphone

Lorsque le Client souhaite conserver son numéro de téléphone existant lors de sa souscription au Service Téléphone proposé par la Société et que le service de portabilité est réalisable (notamment techniquement et géographiquement pour le téléphone fixe), la Société doit être mandatée par le Client pour procéder, auprès de l'opérateur cédant, à une demande de résiliation de contrat avec demande de portabilité du numéro. La mise en œuvre du Service ne pourra être effective qu'après dix (10) jours à compter de la réception de ladite résiliation. La Société ne pourra être tenue responsable des retards pris dans l'ouverture du service qui seraient imputables à l'opérateur cédant. La portabilité du numéro ne pourra être effective qu'après résiliation effective de la ligne par la Société auprès de l'opérateur cédant. Il appartiendra au Client de s'acquitter auprès de l'opérateur cédant, et d'éventuels opérateurs tiers, des sommes restant dues au titre du (des) abonnements précédemment détenu(s).

Changement de numéro de Téléphone

Le changement de numéro de téléphone est effectué à titre gratuit dans les cas (i) d'un déménagement du Client en dehors de sa zone géographique de numérotation pour le téléphone fixe et (ii) de nuisances avérées. Dans ces cas, le Client devra produire un justificatif avant toute modification du numéro : nouveau bail de location / acte d'achat pour le déménagement et rapport de police pour les nuisances avérées.

Conditions d'utilisation des offres téléphone :

A. Les offres de Téléphone dites «illimitées» :

Lorsque de telles offres sont commercialisées, elles permettent au Client moyennant le paiement d'une souscription forfaitaire mensuelle de bénéficier de la possibilité d'appeler vers des numéros fixes spécifiés à la Documentation tarifaire, le cas échéant selon les horaires, destinations ou toutes autres modalités spécifiques prévues dans l'offre. Il est expressément précisé que sont notamment exclues des offres illimitées les mobiles, les calling cards, les numéros courts, les numéros spéciaux, les numéros géographiques vers des serveurs vocaux à tarification spécifique et les numéros via des satellites. Ces appels seront facturés conformément à la Documentation tarifaire en vigueur.

B. Constituent des cas d'utilisation interdite des offres téléphone fixe et des services optionnels attachés :

- l'utilisation de l'offre à des fins autres que personnelles (par exemple : usage commercial ou professionnel, partage de l'accès téléphonique avec des personnes extérieures au cercle privé/cercle de famille),
- la cession ou la revente partielle ou totale de l'offre,
- l'utilisation à titre gratuit ou onéreux du Service Téléphone en tant que passerelle de réacheminement de communications ou de mise en relation,
- l'utilisation de l'offre sur des lignes groupées ou sur une ligne RNIS,
- la connexion de la ligne téléphonique à un PABX,
- l'utilisation ininterrompue de l'offre via une composition automatique et/ou continue des numéros de téléphone,
- l'utilisation de l'offre pour effectuer des envois en masse de messages de façon automatisée ou non (ex : diffusion de télécopies à des fins publicitaires ou d'envoi en masse de télécopies, envoi de masse de messages électroniques (Spam)),
- l'utilisation de l'offre à destination d'un serveur vocal ou Internet bénéficiant d'un numéro géographique ou toute autre plate-forme de services se rémunérant directement ou indirectement par la durée des appels émis par le Client,
- l'utilisation de l'offre à des fins autres que celles prévues au Contrat ou/et interdite par les lois et la réglementation en vigueur ou/et portant atteinte aux droits des tiers.
- les communications entre machines (échange d'information de quelque nature que ce soit entre deux cartes SIM équipant des machines autres que des téléphones et des microordinateurs) ou les boîtiers radios plus communément dénommés «Hérissons».
- l'utilisation aux fins de voix sur IP de la Carte SIM (technique utilisant Internet comme moyen de transmission des appels téléphoniques).
- L'usage de type «peer to peer» ou newsgroup (service permettant le partage entre utilisateurs de ressources mise à disposition par l'un d'entre eux ou d'un serveur sur le réseau).
- Toute utilisation pouvant mettre en péril la sécurité ou la disponibilité des serveurs ou du réseau ou le bon fonctionnement du service.

Les offres téléphone fixe, mobile et services optionnels attachés sont valables pour une durée continue des appels de 2 heures, au-delà la communication du Client peut être interrompue par la Société afin d'assurer la fluidité nécessaire sur le réseau au bénéfice de l'ensemble des clients.

En cas d'utilisation interdite des offres téléphone, la Société se réserve le droit après en avoir informé préalablement le Client par tous moyens de :

- suspendre immédiatement l'offre souscrite,
- et le cas échéant, de résilier le Contrat dans les conditions définies à l'article Résiliation figurant aux présentes.

En tout état de cause les communications hors offre seront facturées conformément à la Documentation tarifaire en vigueur et le Client restera tenu de toutes les obligations visées aux présentes.

Article 11 : CESSION

La Société se réserve la faculté de transférer à toute autre société les droits et obligations du Contrat, pour autant que cette société cessionnaire ne modifie pas substantiellement

les conditions dans lesquelles les Services sont offerts au Client. Le Contrat ne peut être en aucun cas transféré à un tiers par le Client. Une absence momentanée du Client ne pourra donner lieu à une suspension du contrat du(es) Service(s) souscrit(s) par le Client.

Article 12 : RESPONSABILITÉ

La Société mettra en œuvre, au mieux de ses possibilités, et sous réserve des contraintes techniques, tous les moyens dont elle dispose pour assurer l'accès aux Services souscrits. Toutefois la responsabilité de la Société ne saurait être engagée en cas de Date de Raccordement tardive, notamment si ce retard est imputable au Client ou si le défaut de raccordement résulte de contraintes techniques. La Société ne saurait être tenue responsable pour le contenu et les modifications d'horaires des programmes qui lui sont fournis par les éditeurs, les diffuseurs, ou imposés par les dispositions législatives et réglementaires et/ ou par les autorités publiques. Dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, la Société ne pourrait être tenue responsable pour tout dommage indirect, en ce compris notamment les pertes de profits, de clientèles, de données ou de toute autre perte de biens incorporels, susceptibles de survenir de la fourniture ou de l'utilisation des Services et/ou de l'impossibilité d'accéder ou d'utiliser le Service et/ou suite à un accès non autorisé aux Services par un tiers et/ou suite à la conduite d'un tiers sur les Services, ainsi que toute autre question en rapport avec les Services. Enfin, la Société ne saurait être responsable d'une mauvaise réception des Services en cas d'utilisation d'Équipement de réception non-agréé. Il est expressément convenu que, si la responsabilité de la Société était retenue dans l'exécution du Contrat, le Client ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages-intérêts que le remboursement des règlements effectués, au titre des frais de souscription des Services et de souscription aux Services. D'une manière générale, le Client s'engage à indemniser la Société pour tout dommage qui résulterait de l'utilisation par le Client des services de la Société. La Société ne saurait être tenue responsable des formalités de résiliation d'abonnement(s) conclu(s) auprès d'autres opérateurs; ces formalités sont à la charge du Client. Le Client est averti que le fait d'effectuer ou de faire effectuer par un tiers un branchement sur le réseau câblé ou d'utiliser du matériel non-conforme permettant d'accéder au(x) Service(s) qui ne correspondent pas à l'abonnement souscrit auprès de la Société est susceptible de constituer une infraction pénale.

Article 13 : INFORMATIONS NOMINATIVES

La fourniture de données personnelles concernant le Client est nécessaire à l'exécution du Contrat et la fourniture des Services. La souscription au présent contrat emporte acceptation du Client au traitement informatisé ou non des données à caractère personnel qui seront enregistrées dans les fichiers de la Société. Ces données à caractère personnel sont destinées à la Société et aux sociétés affiliées ou apparentées et pourront être utilisées pour la réalisation d'opérations de marketing direct et de télémarketing sur les services proposés par la Société. Le Client reconnaît et accepte que dans le cadre de ces opérations il peut être contacté par téléphone mais aussi et notamment par fax, courrier et/ou e-mail par des représentants de la Société afin de lui proposer de nouveaux services. Le Client

peut toutefois s'opposer à une telle utilisation des données personnelles le concernant en adressant un courrier à la Société à l'adresse suivante :

NUMERICABLE - Service Clientèle - Route d'Arlon 283, L-8011 STRASSEN.

Les informations nominatives pourront également être communiquées à des partenaires commerciaux de la Société, notamment pour des opérations de marketing direct sur les services proposés par la Société. Le Client peut s'opposer à une telle communication en s'adressant par courrier à la Société à l'adresse suivante :

NUMERICABLE - Service Clientèle - Route d'Arlon 283, L-8011 STRASSEN.

Conformément à la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le Client peut accéder aux informations nominatives le concernant, et les faire rectifier ou supprimer, le cas échéant, en s'adressant par courrier à la Société à l'adresse suivante :

NUMERICABLE - Service Clientèle - Route d'Arlon 283, L-8011 STRASSEN.

Article 14 : FORCE MAJEURE

La Société ne pourra être tenue pour responsable des interruptions imputables aux grèves, aux intempéries, à la force majeure ou d'autres événements résultant d'un tiers, d'un Client, des sociétés d'édition et des ayants droit.

Article 15 : RÉCLAMATIONS

Le Client dispose d'un délai de trente jours à compter du débit de son compte bancaire ou de la réception de la facture pour en contester le montant. Toute réclamation doit être formulée par écrit. Au-delà de ce délai, le Client est réputé l'avoir accepté définitivement. En cas de réclamation, le paiement reste exigible à la date convenue.

Article 16 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES

Compte tenu du caractère indéterminé du Contrat, CODITEL peut être amené, y compris pendant la Période initiale de souscription, à procéder à des modifications tarifaires ou des caractéristiques des Services. Le Client sera informé de toute modification le concernant au moins un (1) mois avant son entrée en vigueur par tout moyen tel que courrier, e-mail ou autre. En cas de désaccord avec les modifications, le Client peut, par dérogation à l'article 2 des présentes, résilier le contrat sans frais, soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit personnellement dans un point de vente, dans un délai d'un (1) mois à compter de l'entrée en vigueur de la modification. L'absence de résiliation pendant la période impartie vaut acceptation tacite de la part du Client

Article 17 : LITIGES

Les présentes Conditions Générales sont régies par la loi luxembourgeoise. Dans les limites fixées par la législation en vigueur, tout litige découlant de l'application, l'exécution, l'interprétation, directe ou indirecte, des présentes Conditions Générales, sera de la compétence exclusive des juridictions de Luxembourg ville au Grand-Duché du Luxembourg.